Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2026/011 portant approbation des conventions de mise à disposition des plateaux multisports et des coins des mamans

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Délibération 2026/011 portant approbation des conventions de mise à disposition des plateaux multisports et des coins des mamans

Monsieur le Vice-président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa politique « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis a procédé à la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire inter-communal, à savoir :

– Des plateaux multisport (City-stade) ;
– Des espaces "Coin des Mamans".

Conformément à la suppression de l'intérêt communautaire, il revient aux communes d'assurer la gestion courante, l'entretien régulier et les éventuelles réparations de ces équipements. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être conclue afin de formaliser le transfert de ces ouvrages (et des terrains le cas échéant).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5216-5 et suivants concernant les compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la délibération 2025/078 portant suppression de l'intérêt communautaire « création et entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans) de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que ce retrait d'intérêt communautaire implique la restitution de la gestion, de l'entretien et de la responsabilité des ouvrages aux communes d'implantation,

Considérant que cette restitution doit être formalisée par une convention de mise à disposition précisant les conditions techniques et financières, ainsi que le transfert juridique des ouvrages (et des terrains le cas échéant) et du marché public concernant les plateaux multisports,

Considérant que la Communauté d'Agglomération reste propriétaire des ouvrages jusqu'à une éventuelle régularisation patrimoniale ultérieure, mais que la commune assure la responsabilité pleine et entière de l'exploitation et de la sécurité des sites,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

– **D'approuver les termes de la convention type de mise à disposition des plateaux multisports et des espaces « Coins des Mamans » aux communes concernées ;**
– **D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les maires des communes concernées ;**
– **De demander aux différents conseils des communes concernées de bien vouloir prendre une délibération concordante.**

Annexe(s) - *Convention de mise à disposition*

La secrétaire de séance, Axelle DOERLER-DESENNE IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2026 Publication le 10/02/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ : PLATEAUX MULTISPORTS ET "COINS DES MAMANS"

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Article 1 - Objet de la convention 3
Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention 3
Article 3 - Transfert de l'accord-cadre à bons afférent aux plateaux multisports 3
Article 4 - Entretien et réparation 4
4-1. Dépenses antérieures au transfert 4
4-2. Dépenses postérieures au transfert 4
Article 5 - Responsabilité et assurance 4
5-1. Responsabilité 4
5-2. Assurance 4
Article 6 - État des lieux de mise à disposition 4
Article 7 - Règlement des litiges 4
Article 8 - Accord des parties 5

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Les parties ci-dessous désignées,

La commune de …, représentée par Madame/Monsieur … …., Maire, agissant en qualité, par délibération du conseil municipal du … n°…, ci-après dénommée la « Commune »,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représenté par Monsieur Serge Siméon, Président, agissant en qualité, par délibération du conseil communautaire du 06 février 2026 n°2026/…, ci-après dénommé la « CA2C »,

Concluent une convention de mise à disposition faisant suite à la délibération n°2025/078 actant la suppression de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs de proximité, il est entendu que le transfert de compétence et de gestion est devenu effectif au 1er janvier 2026 conformément à ladite délibération. La présente convention intervient pour préciser et formaliser les modalités techniques et juridiques de cette mise à disposition déjà opérée

Article 1 - Objet de la convention

La CA2C met à disposition de la Commune, qui l'accepte, les équipements désignés en annexe 1, en distinguant le coût d'origine, les montants cumulés des amortissements pratiqués par la CA2C.

La présente convention transfère l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

[Option selon subvention perçue] : La création de l'équipement réalisée par l'agglomération a été financé par des subventions d'investissements. Les subventions d'investissements reprises par la commune sont listées en annexe n°3.

Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente mise à disposition est effective depuis le 1er janvier 2026 conformément à la délibération 2025/078

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle a pour objet de régir les rapports entre les deux parties pour toute la durée d'existence des équipements sur le site.

Article 3 - Transfert de l'accord-cadre à bons afférent aux plateaux multisports

La Commune bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la CA2C dans ses droits et obligations découlant de l'accord-cadre à bons de commande susmentionné que cette a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La Communauté d'Agglomération constate la substitution et la notifie au titulaire de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs pour la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, à savoir la société AGORESPACE.

La Commune s'engage à passer un avenant actant la substitution de la Commune à la Communauté d'Agglomération et supprimant l'ensemble des éléments qui ne la concernerait pas.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Article 4 - Entretien et réparation

4-1. Dépenses antérieures au transfert

La CA2C conserve à sa charge l'intégralité des dépenses engagées pour la réalisation, l'aménagement ou la maintenance des équipements antérieurement à la date du 1er janvier 2026.

Le règlement de ces prestations sera assuré par la CA2C, sous réserve que les bons de commande correspondants aient été dûment validés avant ladite date.

4-2. Dépenses postérieures au transfert

Conformément à la fin de l'intérêt communautaire, la Commune prend désormais à sa charge exclusive :

- L'entretien courant : Nettoyage, tonte des abords, ramassage des déchets.
- La maintenance technique : Vérification des structures, graissage, petites réparations (filets, lattes, visserie).
- Le contrôle de sécurité : Réalisation des contrôles annuels obligatoires (HIC) pour les aires de jeux et maintien du registre de sécurité.
- Grosses réparations : Toutes les réparations nécessaires au maintien en état de l'équipement.

Article 5 - Responsabilité et assurance

5-1. Responsabilité

À compter de la mise à disposition, la Commune assume la garde juridique de l'équipement. Elle est responsable des dommages causés aux tiers du fait de l'équipement ou de son utilisation.

5-2. Assurance

La Commune s'engage à assurer l'équipement contre les risques d'incendie, de dégradation et au titre de sa responsabilité civile.

[Option : pour les plateaux multisports d'intérêt communautaire]

Article 6 - État des lieux de mise à disposition

Un état des lieux contradictoire avec un inventaire technique sera annexé à la présente convention lors de sa signature. L'équipement est mis à disposition dans l'état où il se trouve au jour du transfert.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif de Lille.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Article 8 - Accord des parties

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Établie à Beauvois-en-Cambrésis, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,	Pour la commune de …,
Serge SIMÉON, Président	… …, Maire

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_011**
Objet :	**Délibération 2026/011 portant approbation des conventions de mise à disposition des plateaux multisports et des coins des mamans**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-200030633-20260210-DEL2026_011-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260210-DEL2026_011-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_011.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260210-DEL2026_011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	455.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A11.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260210-DEL2026_011-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	339.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 10h17min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 10h17min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2026 à 10h17min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2026 à 10h17min21s	Reçu par le MI le 2026-02-10

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00